



VIVRE AU DOMICILE D'UN ACCUEILLANT FAMILIAL

UN MODE D'ACCUEIL POUR LES PERSONNES ÂGÉES OU LES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP

L'accueil familial peut répondre à vos attentes si...

- L'accueil en établissement collectif ne vous convient pas ;
- Vous pensez qu'un entourage familial et social vous sera bénéfique ;
- Vous ne souhaitez plus rester à votre domicile et vous souhaitez intégrer un cadre de vie familial.

L'accueil familial est formalisé par la signature d'un contrat écrit entre la personne agréée et la personne accueillie ou son représentant légal.

À noter : les personnes appartenant à votre famille jusqu'au 4ème degré de parenté ne peuvent pas vous accueillir à leur domicile dans le cadre de l'accueil familial.

Quelles sont les conditions pour être accueilli ?

- Avoir plus de 20 ans et être en situation de handicap ;
- Avoir plus de 60 ans.

Les modalités d'accueil

Vous pourrez choisir votre accueillant familial en fonction de vos critères personnels, de son secteur géographique et de ses disponibilités.

Vous serez accueilli par une personne seule ou un couple, agréé par le président du Conseil départemental de l'Hérault lui permettant d'accueillir simultanément à son domicile 1, 2 ou 3 personnes maximum.

À noter : La décision d'agrément peut autoriser l'accueil simultané de 4 personnes maximum lorsque, parmi ces personnes, un couple est accueilli. Vous pouvez être accueilli à temps complet ou partiel, en accueil de jour ou de nuit, en accueil temporaire ou permanent.

Le cadre de l'accueil

Vous logerez sous le même toit que l'accueillant en partageant les repas et les activités au quotidien.

Vous pourrez recevoir votre famille, vos relations et vos amis, apporter vos effets personnels et meubler la pièce mise à disposition, et conserver votre médecin traitant ainsi que les autres professionnels (kinésithérapeutes, infirmières, etc.) qui vous suivent habituellement.

Un contrat doit être signé au premier jour de l'accueil avec l'accueillant(e) familial(e) qui détermine les conditions matérielles, humaines et financières ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

Vos obligations

Vous (ou votre représentant légal) vous engagez à :

- ✓ Déclarer à l'URSSAF votre accueillant(e) familial(e) ;
 - site internet dédié : www.cesu.urssaf.fr
 - pour tout renseignement : www.netparticulier.fr portail officiel du particulier employeur et du salarié
- ✓ Verser une rémunération mensuelle qui se compose de la manière suivante :
 - une rémunération journalière pour services rendus à laquelle s'ajoute une indemnité de congé égale à 10% de la rémunération pour services rendus ;
 - une indemnité en cas de sujétions particulières ;
 - une indemnité représentative des frais d'entretien ;
 - une indemnité représentative de mise à disposition de la ou les pièces dédiées à l'accueil ;
- ✓ Souscrire une assurance responsabilité civile ;
- ✓ Respecter la vie familiale de l'accueillant(e) familial(e).

Vos droits

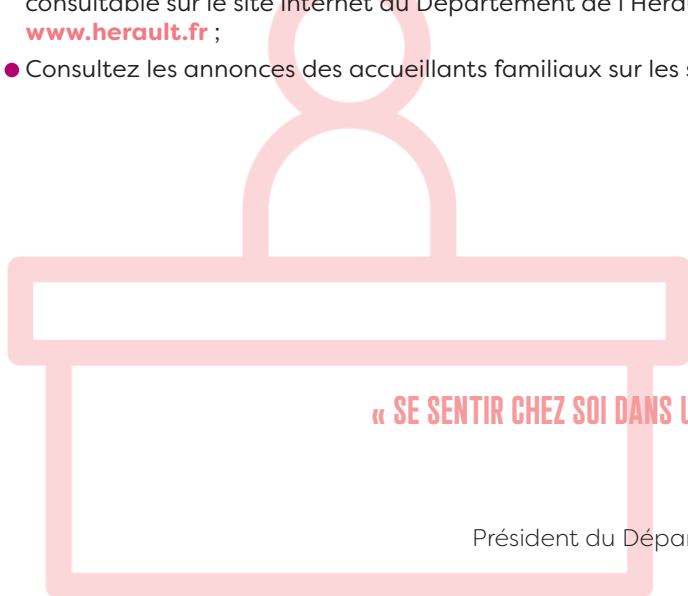
Selon vos ressources :

- ✓ Une aide au logement ;
 - pour tout renseignement : consultez votre régime de prestations familiales (CAF ou MSA)
- ✓ Une exonération des charges patronales de sécurité sociale ;
- ✓ L'aide sociale à l'hébergement du département ;
- ✓ L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) si vous répondez aux critères d'attribution.

À noter : Vous bénéficiez d'un suivi social et médico-social au domicile de l'accueillant effectué par des services conventionnés avec le département.

VOUS CHERCHEZ UN ACCUEIL ?

- Prenez contact auprès du Département de l'Hérault ;
- **Maison Départementale de l'Autonomie**
Direction de l'Offre Médico-Sociale
59 Avenue de Fès, 34090 Montpellier Cedex 4
accueilpaph@herault.fr / 04 67 67 63 84 (uniquement le matin)
- Consultez la liste des accueillants agréés présents sur le territoire héraultais et consultable sur le site internet du Département de l'Hérault :
www.herault.fr ;
- Consultez les annonces des accueillants familiaux sur les sites spécialisés.



« SE SENTIR CHEZ SOI DANS UNE NOUVELLE FAMILLE,
OUI, C'EST POSSIBLE »

Kléber MESQUIDA,

Président du Département de l'Hérault



facebook.com/departementdelherault

twitter.com/heraultinfos

youtube.com/MonHérault



LE DÉPARTEMENT

1977 avenue des Moulins - 34087 Montpellier Cedex 4 - Tél. : 04 67 67 67 67
herault.fr

